

# Santé. Des réseaux de soins créés par les mutuelles ?

**Une nouvelle loi pourrait permettre aux mutuelles de mettre en place des réseaux de soins. Objectif : faire diminuer les tarifs et le reste à charge de l'assuré.**

Photo François Destoc



À l'heure où de nombreux Français renoncent à certains soins (optique, audioprothèses, bucco-dentaire...) en raison des coûts, une nouvelle loi était en discussion, hier soir, à l'Assemblée, pour permettre aux mutuelles de créer des réseaux de soins. Cette disposition était jusqu'à présent réservée aux assureurs ou aux institutions de prévoyance pour des raisons assez obscures, liées à un retoquage de la loi Fourcade par le Conseil

constitutionnel. En l'étendant aux mutuelles, les députés veulent mettre à égalité devant la loi tous les organismes de complémentaire santé et donner l'occasion aux mutuelles de peser sur les prix pratiqués, via le poids de leurs réseaux.

## « Un prix plus raisonnable »

Le député finistérien Richard Ferrant (PS), qui défendait cette loi, hier soir, à l'Assemblée, n'avait

pas de doute sur l'issue du vote qui devait intervenir tardivement.

« Lors des réunions de commission, indique-t-il, un consensus s'est dégagé sur l'opportunité d'étendre cette disposition aux mutuelles car elle va permettre une meilleure régulation des prix pratiqués. N'est-il pas étonnant, ajoute-t-il, que des professionnels puissent, par exemple, pratiquer une réduction selon l'âge du client alors qu'il serait

tout de même plus simple et plus judicieux que le prix unitaire pour tous soit simplement plus raisonnable ? »

## Moins de marge plus de volume

Selon le député finistérien, outre l'égalité de tous les organismes devant la loi, cette extension aux mutuelles présente deux avantages majeurs. « La première, c'est que les mutuelles vont pouvoir lancer des appels d'offres pour constituer leur réseau sur la base de critères de qualité mais aussi de dispositions tarifaires. Elles orienteront logiquement leurs adhérents vers ces professionnels conventionnés qui gagneront en volume d'activité ce qu'ils perdront sur leur marge. Le second avantage, c'est que le reste à charge des adhérents sera inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, permettant ainsi un meilleur accès aux soins pour tous. »

Quel sera l'impact sur les prix pratiqués ? « Trop tôt pour le dire, conclut le député, mais nous sommes persuadés que le marché de la santé sera mieux régulé. »

René Perez

## Ce qu'il faut savoir sur les réseaux mutualistes

**Les réseaux mutualistes tiennent une place importante dans les domaines optiques et dentaires.**

**Qu'est-ce qu'un réseau de soins mutualiste ?** Ce sont des professionnels de santé qui ont signé une convention avec une mutuelle ou un groupe de mutuelles dans laquelle ils s'engagent à proposer aux patients, selon les cas, des lunettes, verres, prothèses dentaires et auditives respectant un cahier des charges prévoyant des critères de qualité et des prix inférieurs à ceux générale-

ment pratiqués.

**Quels avantages apportent ces réseaux ?** Les patients bénéficient de prix plus bas et d'un meilleur remboursement par leur mutuelle, parfois du tiers-payant. Ils voient donc leur reste à charge diminuer. Pour sa part, le secteur mutualiste considère que ces conventions sont efficaces pour réguler les prix dans des sec-

teurs où la Sécu est quasi-absente.

**Quelle est l'importance de ces réseaux ?** Potentiellement, un Français sur deux a la possibilité d'aller dans ces réseaux s'il le souhaite. Près de 30.000 chirurgiens-dentistes sont conventionnés sur un total de 36.000. Sur près de 11.000 points de vente dans l'optique, 7.700 appartiennent à ces réseaux.